

Conditions Générales de Vente

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Client et Orealys et les modalités selon lesquelles Orealys fournit ses prestations au Client.

Article 1 : Définitions

Pour l'interprétation et la mise en œuvre des présentes Conditions Générales de Vente, il est convenu que les termes ci-après seront définis de la façon suivante :

« **Contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels composés par ordre décroissant de priorité, du présent Contrat, du Cahier des Charges et de la Proposition Commerciale.

« **Client** » : désigne toute personne physique majeure ou morale, sollicitant les services de l'agence Orealys. La personne ou l'entreprise signataire des présentes Conditions Générales de Vente se porte garante du paiement des factures même si celles-ci doivent être établies au nom d'un tiers.

« **Hébergement** » : désigne les ressources techniques et moyens mis à la disposition du Client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet.

« **Site Internet** » : désigne l'ensemble de pages HTML composées de textes et le cas échéant d'éléments multimédia accessibles par une adresse URL et hébergées sur le disque dur d'un serveur permettant des accès multiples et simultanés via le réseau Internet.

« **Projet** » : désigne la réalisation du site Internet en tout ou partie par Orealys pour le Client.

« **Internet** » : désigne le réseau de plusieurs Serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

« **Cahier des charges** » : Désigne le document fourni par le Client, ou réalisé en collaboration avec Orealys contre rémunération, décrivant le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes et spécificités concernant les conditions techniques de production, d'exploitation et de qualité d'une prestation. Le cahier des charges ne constitue un élément contractuel qu'à partir de l'instant où il est signé par les 2 parties. Un cahier des charges signé que par une seule des parties est considéré comme nul.

« **Serveur** » : désigne l'ensemble de matériels destinés à la mise en œuvre des fonctions nécessaires à la publication, la maintenance et la mise en ligne des sites Internet du Client.

« **Sources** » : désigne le contenu nécessaire à la création d'une prestation immatérielle comme les textes, les images et les sons pour un site Internet. Sauf si la prestation est prévue dans le devis, la fourniture des sources est à la charge du Client.

« **Tout ou partie** » : Orealys s'engage à effectuer une prestation concernant un site Internet d'un Client qui peut regrouper la totalité de la réalisation du site (ensemble du site Internet) ou seulement une partie de la réalisation, en fonction des spécifications du client et de la solution retenue dans la proposition commerciale.

« **Élément contractuel** » : désigne un devis, un bon de commande, un cahier des charges et/ou une proposition commerciale dès lors qu'il est signé par les 2 parties.

Article 2 : Objet et champ d'application

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations effectuées par Orealys.

Le Client est informé sur le devis des Conditions Générales de Vente et peut les consulter à tout moment sur simple demande. Les Conditions Générales de Vente prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dans le cas d'une dérogation acceptée par Orealys.

Toute commande passée par le Client pour le compte d'Orealys emporte acceptation pleine et entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Orealys peut, dans le cas d'une nouvelle réglementation et/ou d'une évolution législative et/ou technique, modifier les présentes Conditions Générales de Vente. Orealys en avertira le Client par courrier ou par mail. Cette modification ne concerne pas les prestations en cours de réalisations ou déjà réalisées pour le Client.

Article 3 : Obligations d'Oréalys

Orealys effectuera les prestations indiquées dans la proposition commerciale, conformément aux options retenues par le Client, en apportant tout son savoir-faire et la diligence nécessaires à la réalisation d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et dans les règles de l'art.

Orealys intervient dans une obligation de moyens et en aucun cas dans une obligation de résultat.

Orealys s'engage à :

- apporter tout le soin nécessaire à la mise en œuvre d'un service de qualité.
- informer régulièrement le client sur l'avancé de la production.
- faire valider chaque grande étape par le Client
- respecter la confidentialité des informations et des documents livrés par le Client et à ne les communiquer à aucun tiers.
- assurer le bon fonctionnement et la garantie d'un an des prestations réalisées et livrées par Orealys et acquises par le Client. La garantie ne couvre pas les évolutions faites par le Client.

Orealys ne pourra être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du Client.
- dysfonctionnement du réseau Internet.
- non-respect des conseils donnés par Orealys.
- Faute d'un tiers sur lequel Orealys n'a aucun pouvoir de surveillance.
- interruption de l'hébergement.
- utilisation illicite de mots de passe communiqués de façon confidentielle par Orealys.

Article 4 : Obligations du Client

En application des dispositions légales et notamment de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le Client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site, des informations transmises, diffusées et/ ou collectées, de leur exploitation, des propos échangés sur les forums de discussion, et/ou publiés sur les sites de diffusion, des liens hypertextes, des revendications des tiers et actions civiles et/ou pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de la vie privée et de la protection des mineurs.

Le Client est informé qu'il lui appartient de respecter la réglementation spécifique à l'informatique et notamment le respect des droits d'auteur, la protection des systèmes automatisés. Concernant plus particulièrement les déclarations des fichiers nominatifs et de l'ensemble des fichiers concernés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sauf accord écrit et signé entre les parties au contrat stipulant le contraire, le Client est responsable de se conformer à cette réglementation.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'Orealys toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour accepter le présent Contrat en connaissance de cause. Ainsi, le choix effectué par le Client lors de la commande demeure sous son entière responsabilité. Suite à l'acceptation du contrat, le Client s'engage à retourner les documents contractuels dûment remplis et signés par courrier ou par email.

Le Client est conscient que la réalisation d'un projet informatique nécessite une collaboration étroite entre les parties et que l'investissement personnel du Client est indispensable pour mener à bien la réalisation du projet.

Le client s'engage à fournir à Orealys dans les délais utiles l'ensemble des informations requises pour assurer la bonne exécution des services prévus dans le contrat.

Le client s'engage à livrer à Orealys les textes, photographies, vidéos et sons nécessaires à la réalisation du projet.

Le Client est conscient que tout retard dans la livraison de ces éléments entraînera un retard dans la réalisation du projet et donc un retard dans la livraison de la prestation prévue.

Le Client s'engage à conserver l'intégralité des originaux de toutes les ressources fournies à Orealys qui ne pourra être tenu responsable en cas de perte.

Le Client s'engage à régler, dans les délais prévus dans les factures, les sommes dues à Orealys.

Article 5 : Prix et facturations

Le prix des prestations proposées par Orealys est stipulé hors taxe et exprimé en euro.

La proposition commerciale fournie par Orealys fait l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations. Les tarifs sont mentionnés dans la proposition commerciale qui est valable 1 mois à compter de sa date de réception par le Client. Passé ce délai, Orealys peut modifier ses tarifs.

Toute prestation supplémentaire et non prévue dans la proposition commerciale fera l'objet d'un nouveau devis. En cas de refus du devis par le Client, la ou les nouvelles prestations ne seront pas réalisées par Orealys.

Toute commande donne lieu au versement d'un acompte de 30% payable à la commande.

Le projet n'est officiellement lancé qu'après encaissement de l'acompte.

Les étapes de facturation et les conditions de règlement sont décrites dans la proposition commerciale.

Tout retard de paiement, entraînera une pénalité de retard calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (Intérêts de retard = montant dû TTC X Taux d'intérêt X Nombres de jours de retard / 365). Une indemnité forfaitaire de 40€ HT pour frais de recouvrement sera également appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce.

Le point de départ des pénalités de retard commence au lendemain de l'échéance.

Pour tout retard de paiement dépassant 45 jours ouvrés et concernant la facturation d'étapes intermédiaires du projet, Orealys se réserve le droit de stopper la production du projet jusqu'à réception du règlement, sans préjudice de tout autre recours.

Pour tout retard de paiement dépassant 45 jours ouvrés et concernant la facturation du solde final du projet, Orealys se réserve le droit de suspendre le(s) service(s) fourni(s) au Client jusqu'à réception du règlement, sans préjudice de tout autre recours.

En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une facture, suite à 2 relances et 1 mise en demeure avec accusé de réception et en l'absence de manifestation de la part du Client 8 jours ouvrés après réception de la mise en demeure, l'ensemble des prestations vendues seront arrêtées. Les acomptes déjà perçus seront acquis pour Orealys qui sera en droit de réclamer la restitution de prestations déjà livrées au Client mais non réglées. Aucun transfert de propriété ne sera appliqué.

Article 6 : Délai de réalisation et livraison

Les travaux de réalisation auront lieu dans les locaux d'Orealys. Il est rappelé qu'Orealys travaillera de manière indépendante.

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature entre Orealys et le Client pour la durée de la réalisation du projet.

Les délais de réalisation et de livraison sont communiqués à titre indicatif et ne sont pas contractuels.

Ils tiennent compte d'un temps de production estimé grâce aux éléments fournis par le Client au moment du lancement du projet. Ce délai ne dépend pas uniquement d'Orealys mais également du Client à qui il appartient de livrer dans les temps les éléments nécessaires pour la bonne réalisation du projet (textes, photographies, son, vidéo, codes d'accès, etc.)

Ce délai tient compte de 4 jours ouvrés pour chaque validation d'une étape par le Client.

Ce délai peut être amené à changer pour les raisons suivantes :

- le Client prend plus de 4 jours ouvrés pour la validation d'une étape.
- le Client ne livre pas dans les temps les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet
- le Client souhaite rajouter une nouvelle prestation non prévue dans le contrat
- le Client souhaite faire une modification d'une prestation déjà validée

Orealys s'engage à respecter au mieux le délai annoncé et à informer régulièrement le Client de l'avancé de la production mais en aucun cas, Orealys peut être tenu responsable pour des retards imputables au Client.

Un retard dans le délai de production ne peut être en aucun cas un motif pour refuser de régler une facture ou annuler la commande. En aucun cas un retard peut donner lieu à un paiement de dommages et intérêts, d'indemnités ou pénalités.

Orealys se réserve le droit de suspendre la production dans l'attente des éléments du Client devant figurer dans le cadre de celle-ci, sans préjudice ni contrepartie financière et sans que cela ne constitue un motif de résiliation de la commande.

Dans le cas où le Client prendrait un temps anormalement long pour livrer les éléments nécessaires à la bonne réalisation du projet, Orealys se réserve le droit d'édiiter une facture intermédiaire pour les travaux déjà réalisés.

Si lors de la livraison du projet, le Client estime que la prestation n'est pas conforme à la commande, il doit en informer Orealys par courrier dans un délai d'un mois à compter de la date de livraison. Le Client doit déclarer les dysfonctionnements qu'il impute à la prestation réalisée par Orealys et fournir les justificatifs qui attestent ses dires. La garantie d'un an ne concerne que les prestations mentionnées dans les documents contractuels. Le cahier des charges et/ou la proposition commerciale sont les seuls documents de références auquel le Client et Orealys peuvent se référer pour déterminer si la ou les prestations sont conformes.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

7.1 Généralités

Le Client est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L. 112-2 1^{er} et 2^{ème} du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les éléments fournis par le Client restent sa seule propriété et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Le Client reconnaît disposer des droits et/ou autorisations nécessaires et dégage Oréalys de toute responsabilité concernant le respect des droits d'auteur et autres problèmes légaux concernant les textes, images, logos, sons, vidéos et éléments fournis par le Client. Tout élément fourni par le Client et modifié par Oréalys est la propriété du Client en ce qui concerne l'élément de départ, et la propriété d'Oréalys en ce qui concerne les modifications. Tout élément fourni par une tierce personne reste sa propriété.

Oréalys se réserve le droit d'utiliser, dans le respect des règles de confidentialité en usage, le nom du Client et à mentionner les prestations réalisées pour son compte dans un cadre commercial et de communication.

Le Client autorise Orealys à faire mention de sa qualité de créateur sur les prestations réalisées pour le Client.

7.2 Cession des droits patrimoniaux

Oréalys concède au Client le droit d'exploitation (droit de reproduction et de représentation) :

- des logos et/ou graphismes réalisés par Oréalys ;
- du code HTML et des éléments de programmation ;
- des éventuelles animations et/ou vidéos ;
- des images dont Oréalys est titulaire des droits.

En l'absence de cession de droits visant exclusivement une photographie appartenant à Oréalys, celle-ci reste la propriété exclusive d'Oréalys.

Dans le respect des règles du Code de la propriété intellectuelle, Oréalys cède au client : les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation, d'intégration en tout ou partie, avec ou sans modification d'interface, de diffusion directe, indirecte ou par tous moyens électroniques, de télécommunication, satellitaire et sur tous supports présents et à venir.

Oréalys cède l'intégralité de ses droits patrimoniaux au Client après le règlement total de toute facturation du par le Client à Orealys.

La cession comprend également les droits de correction, d'évolution, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de commercialisation, d'édition, de transcription de l'ensemble des éléments cédés.

La cession porte sur tous les développements spécifiques dans toutes leurs versions, qu'elles soient achevées ou inachevées.

Tous les droits qui ne sont pas expressément cédés au Client par la présente restent la propriété de l'agence Oréalys.

7.3 Durée d'exploitation

Cette cession est conclue pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle. Les droits cédés sont pour le monde entier.

7.4 Transfert de propriété

Le transfert de propriété est différé jusqu'au paiement intégral du prix du présent Contrat.

7.5 Droits moraux

Les droits moraux de l'agence Oréalys sur le produit lui sont expressément réservés.

Au titre des droits moraux, le Client accepte qu'Oréalys signe son œuvre en bas de la page d'accueil et sur la page « Mentions légales » du site réalisé. Cette signature aura l'aspect d'un lien hypertexte conduisant vers le site d'Orealys.

Dans le cas d'une création sur support papier (brochure, catalogue, plaquette commerciale, panneau d'exposition, etc.), le Client accepte qu'Oréalys signe son œuvre sur la dernière de couverture. Cette signature aura la mention discrète « Création Agence Orealys – www.orealys.com »

Article 8 : Nom de domaine et hébergement

L'achat d'un ou plusieurs noms de domaines et l'hébergement seront soit à la charge d'Oréalys soit à la charge du Client en fonction de l'option choisie par le Client dans la Proposition Commerciale. A défaut de spécification dans la Proposition Commerciale, l'achat d'un ou plusieurs noms de domaines et l'hébergement seront à la charge du Client.

Lorsqu'Oréalys achète un ou plusieurs noms de domaines pour le Client dans le cadre de la Proposition Commerciales, ces noms de domaines sont achetés pour le compte du client.

A tout moment le Client peut demander le transfert de ses noms de domaines à ses propres coordonnées, sous réserve du règlement des factures dues au titre de la prestation d'achat de noms de domaines.

Lorsqu'Oréalys réalise la prestation d'hébergement, Oréalys conserve le contrôle des accès FTP.

Dès lors que le Client dispose des accès FTP, Oréalys est dégagé automatiquement de toute responsabilité par rapport à l'indisponibilité des pages web, à la nature du contenu textuel et visuel, aux défauts d'affichage et à la détérioration partielle ou totale du contenu des pages.

Le Client garantit Oréalys contre toute action, revendication de tiers liés au contenu des informations hébergées.

Dans le cas où le Client a son serveur d'hébergement, le Client s'engage à livrer à Oréalys les codes d'accès à son serveur d'hébergement pour qu'Oréalys puisse faire les installations prévues dans le contrat.

Article 9 : Mise à jour du site Internet

Sauf convention particulière entre Oréalys et le Client, le Client devra assurer la mise à jour de son site Internet après la mise en ligne.

Si le Client assure lui-même la mise à jour et l'évolution de son site Internet, Oréalys décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dû à une mauvaise manipulation de la part du Client.

Article 10 : Garantie

Le Client a été informé et reconnaît qu'en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, il est impossible de garantir que le site Internet fonctionnera sans discontinuité et sans dysfonctionnement ; néanmoins Oréalys garantit que la prestation sera substantiellement conforme aux spécifications du Client et qu'il corrigera toutes les anomalies ou bogues bloquants pendant une durée de un an à compter de la mise en ligne du site.

Cette garantie ne couvrira que les défaillances de fonctionnement résultant d'un défaut de conception ou d'exécution des prestations d'Oréalys et pour autant que le Client ait respecté les prescriptions d'utilisation du site.

Le Client s'engage à vérifier le bon fonctionnement de son site Internet après sa mise en ligne et à transmettre à Oréalys dans un délai de quinze jours ouvrés après la mise en ligne les dysfonctionnements constatés.

Oréalys ne sera pas tenue responsable à la suite d'une modification du site Internet apportée par le Client ou d'un tiers autre qu'Oréalys.

Oréalys garantit au Client la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. Il garantit le Client contre toute action en contrefaçon.

Article 11 : Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnue par la jurisprudence et les tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 60 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

Est considéré comme un cas de force majeure, toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de la prestation prévue dans la Proposition Commerciale.

Article 12 : Résiliation

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou par l'autre des parties en cas de manquement à leurs obligations respectives prévues dans les présentes, moyennant le respect d'un préavis de 1 mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13 : Confidentialité

Le Client et Orealys s'engagent expressément à respecter le caractère confidentiel des informations, données, méthodes, savoir-faire dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et à prendre toute mesure utile pour en empêcher, sauf autorisation écrite et préalable, la divulgation et la communication, directe ou indirecte, à toute personne autre que ses employés ou collaborateurs concernés par l'exécution du présent contrat.

Article 14 : Dispositions générales

14.1 Intégralité

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute prestation de conception et de réalisation de site Internet et de création pour des supports imprimés fournies par Oréalys. Le Contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet d'Oréalys.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente, en tout ou partie, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues.

14.2 Modification du Contrat

Toute modification du Contrat ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment qualifié, de chacune des parties.

14.3 Titres

En cas de difficulté d'interprétation des titres, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

14.4 Divisibilité

Si l'une des stipulations du contrat est réputée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations du contrat garderont leur force et leur portée. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle. Si elles ne parviennent pas à s'entendre sur cet objectif, elles chargeront un tiers, choisi selon un critère d'indépendance appréciable par les deux parties, de la rédiger.

14.5 Renonciation

Sauf dispositions contraires spécifiées dans ce contrat, le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de la dite clause.

Article 15 : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent contrat est rédigé en langue française et soumis au droit français.

En cas de litige découlant de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à _____ , **le** _____

En deux exemplaires,

**Pour
Le Client**

**Pour
OREALYS**